



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
Vendredi 8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis GUTIERREZ, Maire.

| Conseiller            | Présent | Pouvoir           | Absent  | Conseiller                           | Présent | Pouvoir      | Absent  |
|-----------------------|---------|-------------------|---------|--------------------------------------|---------|--------------|---------|
| Denis GUTIERREZ       | X       |                   |         | Hélène HALLET                        | X       |              |         |
| Gilles VALET          | X       |                   |         | Bruno LEDRU                          | X       |              |         |
| Nathalie RICOUARD     |         |                   | Excusée | Laëtitia MARY                        |         |              | Excusée |
| Karine VEYRÈS-BROQUIN | X       |                   |         | Adam PETIT                           |         |              | Excusé  |
| Eric BÉCASSE          | X       |                   |         | Florence SCHMITT                     |         | D. GUTIERREZ | Excusée |
| Antoine CAZORLA       | X       |                   |         | Philippe TRUCHON                     | X       |              |         |
| Jackie-Laure CLAVIEUX |         | K. VEYRES-BROQUIN | Excusée | Eric VAAST                           | X       |              |         |
| Brigitte FOURNET      |         |                   | Excusée | Secrétaire de séance : Hélène HALLET |         |              |         |

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 26 MAI 2023

Aucune autre observation n'étant faire, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents.

### 2 – TRAVAUX / URBANISME

#### 2-A / SDE76 : projets de travaux validés

Par courrier reçu le 13 juillet dernier, le SDE76 informe la commune qu'une suite favorable a été donnée au projet du passage à l'éclairage LEDS pour les lotissements Guillaume de la Mothe et Mare du Plessis.

#### 2-B / Bilan des travaux d'été de voirie

Monsieur le Maire indique que conformément au planning de la CCICV, les travaux d'enrobé de voiries suivants ont été réalisés cet été :

- Continuité de la rue du Petit Bosc Guérard
- Partie de la rue du Bosc Théroulde

#### 2-C / Bilan des travaux d'été dans les écoles

Comme à chaque période de vacances estivales, des travaux sont réalisés au sein du groupe scolaire. Le Maire signale qu'un store intérieur électrique pour protection solaire a été installé dans la classe de Mme Dufour. Pour faire suite à la pose des nouvelles fenêtres de la salle de motricité courant du printemps, des stores de type tamisant ont été installés, ainsi que dans les 2 classes de maternelles jouxtant la salle de motricité.

Monsieur GUTIERREZ ajoute qu'à la demande de Mme LEROUX, 30 nattes de gymnastique et leur support ont été achetés par la collectivité et installés dans la salle de motricité.

## 2-D / Travaux mairie (secrétariat / accueil)

Comme prévu au budget, des travaux et investissements ont débuté. A ce jour, les sols du rez-de-chaussée ont été modifiés et les peintures murales vont bientôt être réalisées.

L'ensemble des travaux sont réalisés par l'agent de maîtrise Monsieur LEMOINE.

De nouveaux bureaux / banque d'accueil sont commandés, la réception est prévue la semaine prochaine.

## 2-E / Géothermie (SDE76 /ADEME) : avancée du projet

Monsieur le Maire avait donné son accord à l'ADEME pour mener une étude d'opportunité sur une solution géothermique (sur 5 bâtiments communaux). Celle-ci a été reçue le 18 juillet dernier.

La synthèse de cette étude approfondie indique que la géothermie sur sondes peut être adaptée au projet de réseau de chaleur, et qu'il conviendrait d'engager une étude de faisabilité afin de préciser et optimiser le système.

La ressource sur nappe est limitée et incertaine et est donc à écarter.

Des études ultérieures pourront fiabiliser la solution, déterminer s'il est plus opportun de couvrir l'intégralité des besoins par géothermie ou bien faire appel à une solution d'appoint, et également aborder la question de la production de froid / rafraîchissement.

Monsieur GUTIERREZ ajoute que cette étude a permis de rectifier les bases de calcul et il serait donc intéressant de revoir avec le SDE76 pour une étude chaufferie biomasse compte tenu de ces nouveaux éléments.

## 2-F / Eclairage Public, passage aux horaires d'hiver

Le Maire rappelle qu'il avait été décidé de répondre à maîtrise des coûts liés aux énergies et de ce fait permettre de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre.

Ainsi, l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal est depuis le printemps dernier modifié.

A partir du 1<sup>er</sup> octobre, les horaires d'hiver reprendront comme suit : 22h30 à 6h00 et cela jusqu'au 1<sup>er</sup> avril.

## 2-G / Etude Vidéoprotection : avancée du projet

Un premier devis a été étudié. Il convient aujourd'hui d'élargir la prospection puis de convenir, à l'appui de l'ensemble des propositions, d'un achat ou d'une location/maintenance.

Monsieur le Maire précise que les subventions ne concernent que les achats (budget investissement). Néanmoins, le matériel reste ensuite à charge de la collectivité et ne permet pas un renouvellement pour obsolescence.

Ce dossier est confié à Monsieur Philippe TRUCHON. Monsieur GUTIERREZ précise que ce travail de consultation sera mené collectivement.

# **3 – VIE MUNICIPALE**

## 3-A / Fibre sur la commune et devis pour les écoles

La fibre est maintenant tout à fait opérationnelle et de nombreux habitants ont déjà fait la démarche auprès des opérateurs.

Un devis a été demandé auprès d'ORANGE afin de passer l'école à la fibre et de créer une seconde ligne fixe pour la maternelle. Une fois les travaux réalisés, le téléphone portable qui est attribué à la maternelle sera par la suite confié aux encadrants de la pause méridienne.

## 3-B / Gestion de crise : animation avec le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du PAPI, un atelier d'animation de type « escape game » est prévu courant septembre.

Messieurs VALET et TRUCHON désignés pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) acceptent de participer à cet événement.

Monsieur TRUCHON ajoute qu'il conviendrait de prévoir une réunion de travail afin de construire le PCS.

Le Maire valide cette proposition et une réunion (un samedi matin) sera programmée.

### 3-C / Accident de la route et contrôles de la Gendarmerie

Un accident de la route mortel a eu lieu cet été au croisement de la rue du Petit Bosc Guérard et de la rue de l'Eglise. À la suite de ce drame, la Gendarmerie est venue faire des contrôles sur la commune. Il s'avère que de très nombreux délits ont été relevés (alcool, stupéfiants, excès de vitesse ou autres manquements aux règles de la route).

Un débat est engagé sur la vitesse excessive constatée régulièrement, notamment sur la route d'Isneauville. Il est convenu de façon collégiale de demander à la Direction Départementale des Routes (ou entreprise privée) de faire des relevés de vitesse. A l'issue de ces relevés, il conviendra de définir une stratégie permettant une amélioration du respect de la vitesse et des piétons.

## **4 – PERSONNEL COMMUNAL**

### 4-A / Titularisation d'un Agent

Un agent du service technique à hauteur de 28/35<sup>ème</sup> a été mis en stage le 01/10/2022. Compte tenu de la période de stage probatoire d'un an, compte tenu de la formation d'intégration effectuée par l'agent, il est proposé sa titularisation au grade d'Adjoint technique avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2023. La proposition sera soumise au Centre de Gestion qui délivrera ensuite l'arrêté correspondant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'accepter la titularisation de l'agent au grade d'Adjoint Technique**
- ✓ **De proposer la titularisation au Centre de Gestion 76**

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la Perception, il convient de prendre une délibération afin de de l'autoriser à recruter des agents contractuels lors de remplacements ponctuels d'agents titulaires ou non-titulaires momentanément empêchés afin de respecter le principe de continuité de service public.

### 4-B / Créations de postes en CDD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3, 2° et 3-3,3°,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
Suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 04.09.2023 au 05.07.2024 inclus,  
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agents contractuels,

**Le Maire propose à l'assemblée de :**

1/ Créer 1 emploi contractuel d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires pour la surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne et ce, jusqu'à la fin de l'année civile avec possibilité de renouvellement jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'agent sera rémunéré sur la base horaire de 15,00€ brut.

2/ Créer 2 emplois contractuels d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires pour la surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne et ce, jusqu'à la fin de l'année civile avec possibilité de renouvellement jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 352.

3/ Créer 1 emploi contractuel d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 7 heures hebdomadaires pour la surveillance des enfants sur le temps de la pause méridienne et ce, jusqu'au 20 octobre 2023 inclus, avec possibilité de renouvellement jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, indice majoré 352.

4/ Créer 1 emploi d'Animateur à temps non complet à hauteur de 6 heures mensuelles pour l'activité LUDISPORT organisée par la CCICV. Il s'agit d'une mise à disposition de la CCICV d'un agent territorial. Une convention annuelle entre la commune et la Communauté de Communes est signée afin notamment d'acter la prise en charge par la CCICV des salaires chargés versés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ **D'accepter la création des différents postes dans les conditions énoncées**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

#### 4-B / Tableau des effectifs

| Services                           | Grades                                                  | Nbre      | Quotité (ETP) | Fonction                          |
|------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------|---------------|-----------------------------------|
| Administration                     | Rédacteur territorial                                   | 1         | 1             | Secrétaire de mairie              |
|                                    | Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe | 1         | 0.40          | Secrétaire urbanisme              |
| Entretien Général<br>Espaces verts | Agent de maîtrise                                       | 1         | 1             | Agent de maîtrise                 |
|                                    | Adjoint technique                                       | 1         | 1             | Agent d'entretien espaces verts   |
| Ecoles<br>Cantine                  | Adjoint technique                                       | 1         | 0.80          | Agent d'entretien cantine-écoles  |
|                                    | Adjoint technique                                       | 2         | 0.80<br>0.80  | ATSEM<br>Agent d'entretien écoles |
| <b>SOUS-TOTAL TITULAIRES</b>       |                                                         | <b>7</b>  | <b>5.80</b>   |                                   |
| Ecoles / Cantine<br>Périscolaire   | Adjoints techniques                                     | 3         | 0.60          | Agent de surveillance             |
|                                    | Animateur                                               | 1         | 0.04          | Animateur sportif                 |
| <b>SOUS-TOTAL NON TITULAIRES</b>   |                                                         | <b>4</b>  | <b>0.64</b>   |                                   |
| <b>TOTAL EFFECTIFS</b>             |                                                         | <b>11</b> | <b>6.44</b>   |                                   |

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité adoptent le tableau des effectifs présenté.

#### 4-C / Formations ATSEM

Des formations dites de professionnalisation sont prévues avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les deux agents occupant les postes d'ATSEM.

### 5 – ECOLES / CANTINE

#### 5-A / Bilan de rentrée scolaire

Monsieur le Maire indique que les effectifs de rentrée et les répartitions par classe sont les suivants :

|               | PS | MS | GS | CP | CE1 | CE2 | CM1 | CM2 |     |
|---------------|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|-----|
| Mme LEROUX    | 14 | 11 |    |    |     |     |     |     | 25  |
| Mme ZEDE      |    | 5  | 20 |    |     |     |     |     | 25  |
| Mme DESMARETZ |    |    | 9  | 14 |     |     |     |     | 23  |
| Mme HAUZAY    |    |    |    | 7  | 17  |     |     |     | 24  |
| Mme DUFOUR    |    |    |    |    |     | 19  | 6   |     | 25  |
| Mme VALLÉE    |    |    |    |    |     |     | 9   | 16  | 25  |
|               | 14 | 16 | 29 | 21 | 17  | 19  | 15  | 16  | 147 |

Les effectifs sont en corrélation avec les prévisions annoncées par la mairie au printemps dernier.

#### 5-B / Intrusion en début d'été

Monsieur le Maire explique qu'une plainte a été déposée le 18 juillet dernier à la Gendarmerie de Montville. Des individus sont entrés dans l'école par une fenêtre laissée à priori ouverte. De légères dégradations et vol de nourriture ont été constatés.

#### 5-C / Ecole de Musique de Montville

Le Maire explique que l'école de Musique de Montville n'est plus labellisée.

Pour mémoire, La CCICV ne détient pas de compétence « gestion des écoles de musique » mais la compétence statutaire de [ Soutien aux activités d'apprentissage de la musique par la participation financière aux associations labellisées « école de musique » pour les enfants demeurant sur la CCICV et âgés de 3 à 18 ans. Le soutien s'opère

par une aide annuelle au fonctionnement conditionnée à l'application et au bilan d'évaluation d'une convention d'objectifs ].

Le Maire explique que l'école de Musique de Montville n'est à ce jour plus labellisée. La mairie de Montville a souhaité reprendre cette école sous forme de régie.

3 autres écoles de musiques sont présentes sur le territoire intercommunal : Quincampoix, Yquebeuf et Buchy. Elles sont accessibles à toutes les personnes demeurant sur le territoire intercommunal.

## 6 – BUDGET

### 6-A / Décision Modificative Affectation de Résultats Budget Annexe

L'affectation de résultats votée le 07/04/2023 (cf. délibération 16-2023) étant erronée, il convient de prendre une décision modificative comme suit :

AFFECTATION AU 1068 : - 3.125,00 €

REPORT AU 002 : + 4.085,00 €

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de :**

- ✓ **Adopter la Décision Modificative Budgétaire présentée**

### 6-B / SDE76 : écritures d'ordre par suite du passage à la M57

Le Service de Gestion Comptable de Montville indique que dans le cadre de la prise en charge des opérations d'éclairage public pour les budgets M57, une nouvelle procédure permet d'enclencher automatiquement la récupération du FCTVA.

Aussi, il est nécessaire d'émettre un mandat ordinaire **ET** les bordereaux d'ordre en même temps. Les collectivités ayant prévu des crédits au 238 pour cette année mais qui n'ont pas encore émis leurs bordereaux doivent prendre une Décision modificative qui transfère les montants prévus du 238 au 21538, afin de se conformer à la bonne procédure dès 2023 et lancer les opérations de récupération FCTVA.

| Désignation                                              | Dépenses              |                         | Recettes              |                         |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                         |                       |                         |
| D 21538 : Autres réseaux                                 |                       | 36 842.77 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>            |                       | <b>36 842.77 €</b>      |                       |                         |
| D 204182 : Subv.org.publics divers - Bâtiments et instal |                       | 20 107.80 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>    |                       | <b>20 107.80 €</b>      |                       |                         |
| D 21538 : Autres réseaux                                 |                       | 15 372.60 €             |                       |                         |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>          |                       | <b>15 372.60 €</b>      |                       |                         |
| D 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisati     | 35 480.40 €           |                         |                       |                         |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>             | <b>35 480.40 €</b>    |                         |                       |                         |
| R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements           |                       |                         |                       | 36 842.77 €             |
| <b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>            |                       |                         |                       | <b>36 842.77 €</b>      |
| <b>Total</b>                                             | <b>35 480.40 €</b>    | <b>72 323.17 €</b>      |                       | <b>36 842.77 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                     |                       | <b>36 842.77 €</b>      |                       | <b>36 842.77 €</b>      |

**Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité de :**

- ✓ **Adopter la Décision Modificative Budgétaire présentée**

### 6-C / RGPD

**Convention d'adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).**

Monsieur le Maire présente la **convention d'adhésion à l'ADICO** concernant l'assistance technique et l'accompagnement des collectivités à l'utilisation quotidienne des nouvelles technologies numériques.

Cette convention liste les prestations forfaitaires incluses dans l'adhésion et les prestations complémentaires optionnelles.

La convention d'adhésion prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

La tarification de l'adhésion à l'Adico se compose de deux éléments distincts :

- la cotisation annuelle ;
- l'adhésion éditeur ou hors éditeur.

**Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- ✓ **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- ✓ **D'autoriser** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion,
- ✓ **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

- ⇒ Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2024.  
2 agents recenseurs devront être recrutés pour effectuer les démarches de recensement auprès des habitants.

L'ordre du jour étant terminé et aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19H45.

*Ce compte rendu est extrait du registre des délibérations.  
Il sera proposé à l'approbation lors la prochaine séance de conseil municipal.*